Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250616-D2025-135-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2025

RÉSILIATION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2022/15 RELATIF A UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION INTÉRIEURE DU 2ÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT D DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO À DREUX CONCLU SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-CADRE N°2022/07 RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE (BÂTIMENT, VRD ET PAYSAGE) POUR LA DERNIÈRE PHASE D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉHABILITATION DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO AVEC LE GROUPEMENT COMPOSÉ DES SOCIÉTÉS OSTINATO, GILSON & ASSOCIÉS ET URBANISME & AMÉNAGEMENT

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP
N°D2025-135

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2195-1 et suivants,*
Vu *le 6e° de la délibération du conseil communautaire n°2021-075B du 12 avril 2021 telle que modifié par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant,*
Vu *la délibération n°2022-001 du Conseil communautaire du 24 janvier 2022 portant approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents n°2022/07 relatif à la maîtrise d'œuvre (bâtiment, VRD et paysage) pour la dernière phase d'aménagement et de réhabilitation du Parc d'entreprises La Radio avec le groupement composé des sociétés OSTINATO (mandataire), GILSON & ASSOCIÉS (cotraitant) et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMENAGEMENT (cotraitant),*
Vu *la décision du Président n°2022-036 du 08 avril 2022 relative à la conclusion du marché subséquent n°2022/15 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure du 2ème étage du bâtiment D du Parc d'entreprises La Radio à Dreux avec le groupement composé des sociétés OSTINATO (mandataire), GILSON & ASSOCIÉS (cotraitant) et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMENAGEMENT (cotraitant) pour un montant global et forfaitaire pour partie provisoire de 310 750,00 € HT,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'avenant n°1 relatif à la résiliation du marché,*
Vu *le décompte de résiliation du marché,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250616-D2025-135-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2025

Considérant que le projet de déménagement des équipes du pôle technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans les locaux du bâtiment D-E du Parc d'entreprises La Radio à Dreux prévoyait initialement une première phase de libération des locaux techniques en 2024 afin de dégager une parcelle pour le SITREVA et d'installer les locaux techniques au rez-de-chaussée du bâtiment E, puis une seconde phase de déménagement des bureaux au deuxième étage du bâtiment D,

Considérant que pour accompagner la collectivité dans la réalisation des travaux de réhabilitation intérieure du bâtiment D-E, deux marchés subséquents ont été conclus sur le fondement de l'accord-cadre mono-attributaire n°2022/07 relatif à la maîtrise d'œuvre (bâtiment, VRD et paysage) pour la dernière phase d'aménagement et de réhabilitation du Parc d'entreprises La Radio comme suit :

- marché n°2022/15 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure du 2ème étage du bâtiment D du Parc d'entreprises La Radio à Dreux pour un montant global et forfaitaire pour partie provisoire de 310 750 € HT,
- marché n°2023/38 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du Parc d'entreprises La Radio à Dreux pour un montant global et forfaitaire pour partie provisoire de 162 000 € HT,

Considérant que le déménagement des services du pôle technique de la Communauté d'agglomération a été repoussé et que le périmètre du projet de réhabilitation du bâtiment a été repensé sur le bâtiment E uniquement,

Considérant que les modifications de programme sont telles que les travaux envisagés au deuxième étage du bâtiment D sont incompatibles avec le projet global,

Considérant que les modifications du périmètre entraîneraient une modification des marchés subséquents contraire aux dispositions du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient dès lors de résilier le marché subséquent n°2022/15 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure du 2ème étage du bâtiment D du Parc d'entreprises La Radio à Dreux afin de recalibrer le périmètre du projet et de relancer une mission de maîtrise d'œuvre globale pour les quatre niveaux envisagés sur le bâtiment,

Considérant que la résiliation intervient au stade de la mission d'études d'avant-projet (AVP),

Considérant que le décompte de résiliation est arrêté à 21 600 € TTC,

Considérant que le solde du marché est arrêté à 0 € TTC,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250616-D2025-135-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE RÉSILIER le marché subséquent n°2022/15 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure du 2ème étage du bâtiment D du Parc d'entreprises La Radio à Dreux, avec le groupement composé des sociétés OSTINATO (mandataire), GILSON & ASSOCIÉS (cotraitant) et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMENAGEMENT (cotraitant) au motif que l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la résiliation prend effet à compter de la date de notification de l'avenant de résiliation comprenant le décompte de résiliation.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que le solde du marché est arrêté à 0 € TTC.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société OSTINATO, mandataire du groupement titulaire du marché subséquent.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 16 juin 2025